



## Conseil Communal L'Isle

### Séance du Conseil communal du 11.03.2025 Condensé du procès-verbal

#### Point 1. Statutaire.

La séance du Conseil communal débute à 20h15. L'appel est fait par la secrétaire. **36** Conseillers-ères présents-es, **5** Conseillers-ères excusés-es, **3** Conseiller-ère absents-es. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Un courrier de démission de M. Tim Kuonen a été reçu par le Conseil et lut à l'assemblée.

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée. Une modification de l'ordre du jour est demandée par la Municipalité, le préavis No 04/2025 **Demande de crédit de CHF 58'000.00 pour la modification de l'alimentation du jet d'eau du bassin de la Venoge est retiré.** L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité par **35** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

Les Conseillers ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 12.12.2025. Il n'y a pas de question. Le procès-verbal est accepté par **32** voix pour, **0** voix contre et **3** abstentions.

#### Point 2. Assermentation d'un-e Conseiller-ère

Le dernier des viennent ensuite ne souhaitant pas faire partie du Conseil communal, il n'y a pas d'élection d'un nouveau membre du Conseil communal. L'assemblée délibérera à **44 membres à l'avenir.**

#### Point 3. Préavis 01/2025 : Demande de crédit de CHF 310'000.00 Pour la réalisation d'un projet d'adduction d'eau sur l'alpage de Châtel

M. Arnaud Cloux, Président, ainsi que M. Jean-Luc Wulliens, Membre, se récuse pour ce préavis (conflit d'intérêt), Mme Céline Käser, Vice-Présidente, préside la séance pour le point 3.

M. Sébastien Freymond, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Christian Salomon, membre de la commission des finances, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 01/2025 est accepté à l'unanimité par **33** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention.

#### Point 4. Préavis No 02/2025 : Demande d'un crédit de CHF 487'000. pour le bouclage et l'extension du réseau CAD, ainsi que le remplacement de la chaudière d'appoint

M. Luc Chappuis, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Pierre-Olivier Cloux, membre de la commission des finances, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 02/2025 est accepté par **34** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention.

**Point 5. Préavis No 03/2025 : Demande de crédit de CHF 110'000.00 pour la création de places de parc sur la parcelle n° 313**

Mme Cynthia Costa, membre de la commission, lit le rapport de la commission technique en charge de ce préavis.

M. Jean-Daniel Richard, membre de la commission des finances, lit le rapport de la commission des finances. La discussion est ouverte et il est répondu aux différentes questions.

Le préavis 03/2025 est accepté à par **21** voix pour, **9** voix contre et **5** abstentions.

**Point 6 : Communications de la Municipalité.**

Mme la Syndique et chacun des Municipaux prennent la parole à tour de rôle et exposent les points concernant leur dicastère.

**Point 7. Communications du bureau du Conseil**

M. Arnaud Cloux, Président, remercie les membres du bureau, la Municipalité et les membres du Conseil

La prochaine séance est fixée au 12 juin 2025 à 20h15.

**Point 8. Propositions individuelles**

Il est répondu aux différentes questions.

La séance est levée à 22h10.

*Tout référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Bureau du Conseil communal

Arnaud Cloux  
Président du Conseil



Carole Ueltschi  
Secrétaire du Conseil

